



GROUP 4 12 FUNGICIDES

This seed has been treated with fludioxonil and metalaxyl-M and S-isomer fungicides. Do not use for food, feed or oil purposes. Store away from feeds and foodstuffs. When handling treated seed, use chemical resistant gloves. Do not plant any crop other than soybeans, dry beans, chickpeas, lentils and peas (succulent and dry cultivars, including field peas) within 30 days to fields in which treated seeds were planted. Do not contaminate food, feed or domestic water supplies. This product is toxic to fish and other aquatic organisms. Do not apply directly to aquatic habitats (such as lakes, rivers, sloughs, ponds, coulees, prairie potholes, creeks, marshes, streams, reservoirs and wetlands) and estuarine/marine habitats. DO NOT contaminate water by cleaning of equipment or disposal of wastes. Any spilled or exposed seeds must be incorporated into the soil or otherwise cleaned up.

REGISTRATION NO.: 28817
PEST CONTROL PRODUCTS ACT

Product names marked ® or ™, the SYNGENTA Logo are Trademarks of a Syngenta Group Company

252532
07-12-14

syngenta®

front

New size 3 1/2 x 7



300 BLACK



GROUPES 4 12 FUNGICIDES

Ces semences ont été traitées avec les fongicides fludioxonil et métalaxyl-M et isomère-S. Ne pas utiliser comme aliment de consommation humaine ou animale ni pour la production d'huile. Entreposer à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou animale. Porter des gants résistant aux produits chimiques pour manipuler les semences traitées. Pendant les 30 jours qui suivent le semis de semences traitées, ne semer dans le même champ aucune culture autre que du soja, des haricots secs, des pois chiches, des lentilles et des pois (cultivars succulents et secs, y compris les pois de grande culture). Ne pas contaminer les aliments destinés à la consommation humaine ou animale ni les réserves d'eau potable. Ce produit est toxique pour les poissons et les autres organismes aquatiques. Ne pas appliquer directement sur les habitats aquatiques (tels que les lacs, rivières, cours d'eau, marécages, étangs, coulées, fondrières des Prairies, criques, marais, réservoirs et terres humides) ni sur les habitats marins/estuariens. NE PAS contaminer l'eau en procédant au nettoyage de l'équipement ou à l'élimination des déchets. Si des semences traitées sont renversées à l'extérieur ou exposées, elles doivent être enfouies dans le sol ou ramassées.

N° D'HOMOLOGATION : 28817
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

Les noms de produits marqués des symboles ® ou ™ ou le logo SYNGENTA sont des marques déposées d'une compagnie du groupe Syngenta.

252532
07-12-14

syngenta®

back